



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/7/Corr.1
30 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS,
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif
se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques,
sociaux et culturels sur les travaux de sa cinquième session
(Genève, du 4 au 8 février et du 31 mars au 4 avril 2008)**

Rectificatif

1. Paragraphe 12

Lire comme suit la première phrase:

Compte tenu de la grave pénurie de ressources dont souffrent les pays en développement, le Bangladesh, la Chine, l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Jamahiriya arabe libyenne, Amnesty International et le CETIM étaient favorables à l'insertion d'une disposition sur l'assistance et la coopération internationales.

2. Paragraphe 144

Lire comme suit la dernière phrase:

L'Argentine, la Chine et l'Inde ont déclaré que cet article ne devrait pas viser la première partie du Pacte.
